

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE

N°51/2026



Objet : Autorisation d'installation, de remplacement ou de modification d'enseignes

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

VU le Code de l'environnement et, en particulier, ses articles L.518-8, L.581-18, R.581-58 à R.581-65 relatifs aux enseignes ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement des enseignes sur les façades du bâtiment situé au n°73 rue du Général de Gaulle 67120 DUTTLENHEIM, enregistrée sous la référence EN 067 112 26 R0001, formulée par SARL CHEZ ESEN représentée par Madame SAHIN Esengül ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation préalable reçu en Mairie le 13 avril 2026 ;

VU l'accord émis par la Commune en date du 4 juin 2026 ;

VU l'avis ABF émis le 28 avril 2026 ;

CONSIDERANT les enseignes des commerces à proximité ;

ARRÊTONS

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserve que les consignes suivantes soient respectées :

- L'enseigne doit être sur fond anthracite,
- L'écriture sera en lettre rouge de 2 cm d'épaisseur rétroéclairé en LED.
- Les majuscules ne dépasseront pas les 40 cm.
- L'alimentation électrique (câbles et goulottes visibles) et projecteurs de lumière sont proscrits.

Article 2 : Les objets constituant les enseignes doivent être maintenus en bon état. En cas de modification, une nouvelle demande devra être formulée.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision est notifiée à la SARL CHEZ ESEN représentée par Madame SAHIN Esengül.

Fait à Duttlenheim, le 10 juin 2026

Le Maire,

Alexandre DENISTY

